

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 379

présenté par
M. Tian, M. Domergue et M. Morange

ARTICLE 2

À l'alinéa 32, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévoir un temps suffisant pour que les services du Conseil Général puissent juger de la réalité de l'installation d'une personne en France; Trois mois ne paraissent pas suffisants pour juger d'une installation stable et effective.